

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 681 DU 05 NOVEMBRE 2025

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Port autonome de Cotonou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-573 du 19 octobre 2022 portant approbation des statuts modifiés du Port autonome de Cotonou ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 novembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Port autonome de Cotonou, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Sèdjro James ALLABI**, représentant de la Présidence de la République ;



- monsieur **Charles Inoussa SACCA BOCO**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Djamal Jean J. GBIAN TABE**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **Sèna Alastaire ALINSATO**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Kossi Casimir MIGAN**, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- monsieur **Jessugnon Germain AHISSOU**, représentant de la Direction des Affaires portuaires, maritimes et fluvio-lagunaires ;
- madame **Maryse LOKOSSOU**, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable, qui court à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

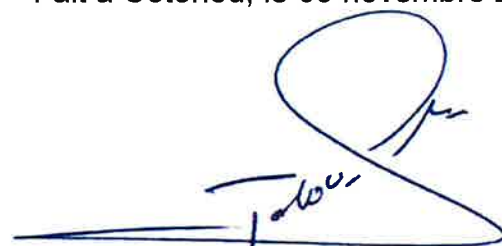
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2022- 574 du 19 octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Port autonome de Cotonou ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7, JORB : 1.